MOTOCROSS
SOLO / SIDE-CAR / QUAD

FFM
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

REGLEMENT PARTICULIER

Moto-Club ---------- MC SAINT ANDRE
N° d'affiliation ---------- 2139
Date ---------- 4 MAI 2014
Lieu ---------- CLERY SAINT ANDRE
N° d'épreuve FFM ---------- 249
Organisateur technique ---------- FRANK HUME
Adresse ---------- 97 RUE PLAINE D'AZENNE 45370 CLERY ST ANDRE
e-mail ---------- mcsaintandre@sfr.fr
Téléphone ---------- 0626707847

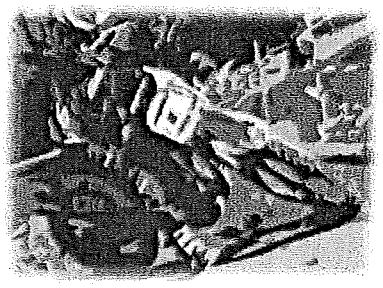

La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.
La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, membres du Jury, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexé au présent règlement.

Directeur de course	CLAUDE GERAY	Licence : 011388
Président du Jury ou Arbitre	CHRISTOPHE PERRAY	Licence : 114631
Membre du Jury	MAX DAUVOIS	Licence : 007901
Membre du Jury	CLAUDE GAUTHIER	Licence : 036368
Commissaire technique responsable	JEAN MICHEL PARCINEAU	Licence : 189117
Responsable du chronométrage	LYDIA JAMET	Licence : 250604

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Nom	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description
LIGUE 85CC ESPOIRS	12	15	85CC	
TROPHEE FRANCE VETERANS ZONE NORD	40		125CC 2 TPS A 650CC 4 TPS	
CHAMPIONNAT LIGUE MINIVERT 65CC	7	11	65CC	
NATIONAL A ET B	13		125CC 2TPS A 650CC 4 TPS	LICENCE NCB, NCA ET NJ3
NATIONAL B	13		125CC 2 TPS A 650CC 4 TPS	LICENCE NCB

Engagement :

Site Internet ---------- club.quomodo.com/motoclubsaintandre
Contact ---------- FRANK HUME
Adresse ---------- 97 RUE PLAINE D'AZENNE 45370 CLERY ST ANDRE
Téléphone ---------- 0626707847
e-mail ---------- mcsaintandre@sfr.fr

Chronométrage :

Location de transpondeur -------- ☒ oui ☐ non
Tarif ---------- 10 €
Caution ---------- 200€

ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

a. Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☐ oui ☒ non
Dans le cas où les licences à la journée sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

b. Contrôles administratifs

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or, Argent ou Bronze selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou l'UEM autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de l'UEM.

c. Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.
Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire techniques responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Médecin responsable médical -------- **PEAN**

Nombre de secouristes---------- **20**

Nombre d'ambulance(s) ------- **2**

Hôpital le plus proche ---------- **ORLEANS LA SOURCE**

Temps de trajet (en min)------- **20**

ARTICLE 7 PRESENTATION DU SITE DE PRATIQUE

Le plan d'accès et le plan du site de pratique sont annexés au présent règlement.

a. Accès :

Nom du site---------- **TERRAIN DES CINQ ARPENTS**

Adresse ---------- **RUE DES CINQ ARPENTS 45370 CLERY SAINT ANDRE**

GPS – Latitude (Nord)---------- **47.82944**

GPS – Longitude (Est)---------- **1.774937**

b. Caractéristiques :

Longueur du circuit ---------- **1870 M**

Largeur minimum de la piste---------- **6 M**

Largeur de la grille---------- **37 M**

Longueur de la ligne droite de départ----- **95 M**

Nombre de OCP* ---------- **24**

**Officiels Commissaires de Piste*

Capacité (Motos)		Capacité (Quads ou Side-cars)	
Essais : 54	Manche : 45	Essais :	Manche :

Rappel : l'attestation d'assurance, les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au règlement.

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 26/02/14 MOTO CLUB SAINT ANDRE 92 Rue Plaine d'Azelins 45370 CLERY SAINT ANDRE	Date : 3 MAR. 2014 LIGUE MOTOCYCLISTE DU CENTRE Le Secrétaire	Date : Numéro :